

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

## **20231207019DE**

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET SPANC EXERCICES 2014/2016/2019/2020**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de cinq titres concernant la redevance assainissement.

Monsieur le Receveur Communautaire, dans l'impossibilité d'assumer le recouvrement de ces factures,

- Demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :
  - 2014 Titre 189 Etude Maître Besson 88 € Poursuite sans effet
  - 2016 Titre 5 Etude Maître Besson 88 € Poursuite sans effet
  - 2019 Titre 74 Etude Maître Besson 88 € Poursuite sans effet
  - 2020 Titre 12 Etude Maître Besson 88 € Poursuite sans effet
  - 2020 Titre 74 POIZAT Stéphane 88 € Poursuite sans effet

**Soit un total de 440 euros (quatre cent quarante euros)**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide l'admission en non-valeur des cinq titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 440 euros.

RF

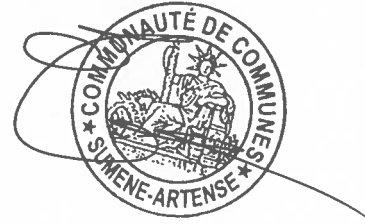
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/12/2023  
015-241501055-20231207019DE-DE

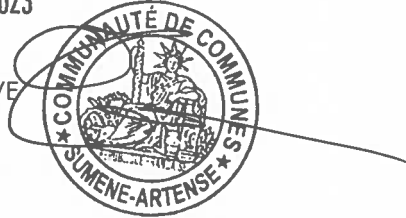
M. à CHAMPAGNAC SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**  
Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
07-241501055-20231207019DE-DE